

Journal du Lot 30^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche



Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	18 fr. 50	28 fr.	45 fr.
Autres départements	20 fr.	30 fr.	48 fr.

TÉLÉPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE
 Les abonnements se paient d'avance
 Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
 A. COUESLANT, Directeur
 Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL
 Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES	1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	2 fr. 25
RÉCLAMES 3 ^e page	3 fr. 50
» 2 ^e page	6 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Devoir présent pour l'avenir

Les discours du Maréchal sont d'étonnants morceaux politiques. Sans préparation ni préparations oratoires, il va droit au fond du sujet traité dont il met l'essentiel au jour, en quelques phrases directes, simples et compréhensibles pour tous. Il apporte au peuple les résultats de son expérience et de sa haute sagesse. Je ne dis pas qu'il met le gouvernement à la portée de tous, ce qui était la menteuse prétention de la démocratie et ce qui restera toujours impossible ; je veux dire qu'il sait expliquer à tous les complications et les obstacles auxquels se heurte son travail gouvernemental. Comme il s'agit d'informer, d'instruire et non pas de duper ses auditeurs, il ne craint pas de s'avouer impuissant à tout régler d'un seul coup. Et cela nous change tellement de cette éloquence artificieuse déployée par les rhéteurs qui nous ont tant trompés !

Relisez le Message qu'il adressait au pays du balcon municipal de Grenoble. On y sent qu'il est heureux d'entrer en contact avec ce peuple de France pour le mettre au courant de ses peines et de ses soucis, qu'il parle en famille avec lui des affaires communes. Après avoir exprimé sa foi dans le destin de la patrie, il n'hésite pas à exposer les critiques qu'on fait à son œuvre, les plaintes qu'il reçoit. Il ne craint pas d'avouer les insuffisances qui lui sont signalées et dont il est le premier à se rendre compte. Il les connaît, il sait ce qu'il y a de fondé dans ces observations et dit sa volonté de poursuivre sa tâche, d'améliorer chaque jour l'œuvre en voie de réalisation et combien il a besoin d'y être aidé par la bonne volonté et la confiance de tous !

« La tâche est rude, dit-il. Je m'en aperçois chaque jour ! Huit mois de gouvernement m'ont appris à mieux connaître les hommes, à mieux apprécier l'orientation à donner aux problèmes qui nous sont posés à toutes les heures de la journée. »

Il énumère ensuite les dites critiques pour expliquer la cause des défauts ainsi signalés, après avoir franchement déclaré que le gouvernement reconnaît sa part de responsabilité.

La nécessité de restaurer l'Etat, ou, pour dire exactement, de le réédifier, est de celles qui ne se contestent pas. Pas plus que de le faire suivant des principes tout autres que ceux du régime qui s'est déroulé sur eux et sur nous ! Da cet « électoralisme » politique qui met les dirigeants parfois clairvoyants sous la coupe des dirigés toujours aveugles ; de cet électoralisme politique d'où la démagogie coule comme un fleuve coule de sa source, il ne doit rien rester. Tout cela ne fait plus d'ailleurs qu'un informe amas de ruines au ras du sol d'où c'est une France toute neuve qui doit ressurgir. « J'ai le devoir », a dit le Maréchal, « de préparer pour le jour où la France redeviendra libre une « Constitution nouvelle, dont les principes sont déjà admis ! »

Dirige que cette tâche est terriblement difficile, c'est exprimer une de ces évidences tellement visibles et sensibles qu'il semble inutile de les formuler. Et pourtant, si ! Il le faut pour incliner l'opinion à une patience dont le gouvernement a besoin ; pour la persuader qu'en lui faisant plein et entier crédit, elle sert le pays de la seule et de la meilleure manière qui soit possible. C'est ce que Pétain a dit en termes catégoriques, exprimant ainsi une vérité si importante qu'il convient de la répéter :

« Je vous demande d'être patients. Grenoble ne s'est pas construite en un jour. Le redressement de la France demandera d'autant plus de temps que « nous sommes en opposition d'idées avec un certain nombre de Français qui « n'ont pas encore compris la nécessité d'un ordre nouveau et restent encore « attachés à l'espoir d'un retour à la vie facile. Je vous le dis : ces Français « se trompent. La France, soumise aujourd'hui à de grandes difficultés de « vie, est menacée de mesures plus sévères encore. Elle ne s'en tirera qu'en « s'astreignant à la discipline la plus rigoureuse ! »

On ne pourra pas dire qu'il cherche à farder la vérité. La nécessité de cet « ordre nouveau » annoncé par Pétain et préparé par lui n'est sérieusement contestée par personne et elle ne rencontre d'opposition que dans des milieux où l'on a des raisons, inavouées mais puissantes, de regretter l'ancien état des choses.

Il convient d'y penser pour nous convaincre qu'il n'est plus qu'un moyen de préserver ce qui nous reste de liberté, comme la réserve suprême d'où pourra sortir l'avenir réparateur. Et ce moyen, c'est d'aider le gouvernement Pétain, de nous tenir étroitement unis autour de lui et de le soutenir de toute notre ferveur dans une tâche où il ne faut pas qu'il échoue.

Il ne s'agit pas ici de politique sous la forme de luttes entre partis comme on l'entendait autrefois. De sa réussite ou de son échec dépend le sort futur de la France.

Emile LAPORTE.

INFORMATIONS

L'amiral DARLAN a reçu les préfets du Sud-Ouest

L'amiral Darlan, vice-président du conseil, ministre de l'Intérieur, a réuni cet après-midi, en conférence, les préfets des départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Aude, Gers, Tarn, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne.

COMMUNIQUÉ ALLEMAND

Le communiqué allemand de ce jour dit notamment :
 Des sous-marins opérant dans l'Atlantique-Nord ont coulé 27.500 tonnes de navires marchands ennemis, dont trois pétroliers.
 Le 23 mars, deux attaques fructueuses ont été effectuées par des avions de combat en piqué sur le port de La Valette. Cinq gros cargos et paquebots ont été attaqués à coups de bombes de très gros calibre. En outre, un croiseur léger a reçu trois coups au but alors qu'il se trouvait dans le port de La Valette.

En Bulgarie, les mouvements des troupes allemandes continuent suivant les plans prévus.
 Trois appareils de combat ennemis ont survolé la côte hollandaise dans la soirée du 23 mars ; deux d'entre eux, du type « Bristol Blenheim », ont été battus en combat par des appareils de chasse.

L'ennemi a perdu, outre quatre appareils en Méditerranée, trois autres appareils. Six avions allemands sont manquants.

Au Conseil National

Les membres du Conseil National ne seront rémunérés par exemple que par vacations, c'est-à-dire en fonction du nombre de journées qui seraient effectivement passées à délibérer.
 L'indemnité prévue serait alors de l'ordre de 250 à 300 fr. par jour, afin de tenir compte surtout des frais de déplacement et de séjour qui leur seraient occasionnés.

Enfin il est possible qu'outre les nominations de conseillers nationaux représentant les indigènes d'Algérie, quelques modifications soient apportées à la composition du Conseil plutôt d'ailleurs pour restreindre que pour augmenter le nombre de ses membres.

Il faut donc s'attendre à quelques changements de personnes à plus ou moins brève échéance, mais on ignore sous quelle forme et par quelle procédure ces mutations pourraient être effectuées.

Libération des prisonniers de guerre
 M. Scapini, ambassadeur de France, chargé de la question des prisonniers de guerre, vient de déclarer que plus de 76.000 prisonniers ont déjà été libérés. Il a ajouté que 7.000 mineurs et 10.000 ouvriers forestiers et agricoles vont également pouvoir regagner leurs foyers.

En outre, des trains vont bientôt partir pour l'Allemagne et d'ici un mois les pères de familles nombreuses seront avec les leurs.

La révision générale des autorisations de circuler
 La pénurie des carburants impose de nouvelles restrictions à la circulation des véhicules automobiles. En conséquence, une révision générale de toutes les autorisations de circuler est actuellement en cours dans les préfectures. Un nouveau modèle d'autorisation de circuler va se substituer aux actuelles formules de couleur rouge.

Le nouveau imprimé, de couleur chamois, sera seul valable à compter du 15 avril prochain. Toutes les personnes titulaires d'une autorisation de circuler, qu'il s'agisse d'un S.P., d'un A.A., doivent sans retard s'adresser à la préfecture de leur résidence, afin de faire examiner leur cas et de demander le changement de leur autorisation.

La révision générale des autorisations de circuler
 La pénurie des carburants impose de nouvelles restrictions à la circulation des véhicules automobiles. En conséquence, une révision générale de toutes les autorisations de circuler est actuellement en cours dans les préfectures. Un nouveau modèle d'autorisation de circuler va se substituer aux actuelles formules de couleur rouge.

Le nouveau imprimé, de couleur chamois, sera seul valable à compter du 15 avril prochain. Toutes les personnes titulaires d'une autorisation de circuler, qu'il s'agisse d'un S.P., d'un A.A., doivent sans retard s'adresser à la préfecture de leur résidence, afin de faire examiner leur cas et de demander le changement de leur autorisation.

Nos Echos

Au théâtre.
 Nous avions eu, la semaine dernière, à Cahors, des spectacles très intéressants et qui ont attiré la grande affluente des spectateurs.
 Au théâtre, la compagnie Pierre Blanchard, nous a donné une belle interprétation du *Pêcheur d'ombre*, l'œuvre très noble de Jean Sarmant, qui provoque une profonde émotion sans recourir à aucun des bas moyens trop souvent employés par des auteurs auxquels le succès immédiat importe plus que la qualité de leurs productions. Pas de complications d'intrigues, pas d'histoires de couchees, pas de scènes de larmes entre époux ennemis, pas de tableaux d'opéra, tout est noble et simple, et le symbolisme est au service du pathétique et qui montre combien l'homme peut souffrir d'être dupé de ce qu'il croit savoir. Il y aurait bien quelque réserve à faire sur la vraisemblance logique du dénouement auquel l'auteur veut nous conduire et pour lequel il nous faut admettre que l'un des personnages y met au moins un peu de complaisance. La jeune Nelly, si désireuse de conquérir son Jean, défend bien mal sa chance. Elle ne sait pas se faire reconnaître pour ce qu'elle est vraiment, alors que cela lui serait facile.

Mais cela n'enlève pas grand chose à l'intérêt du sujet traité, qui est de belle qualité et qui a reçu sur notre scène une interprétation de premier ordre. M. Jean Worms, Mlle Madeleine Robinson y ont été remarquables. Quant à M. Pierre Blanchard, il a atteint au grand succès. Nous

demandons seulement pourquoi il a donné à son personnage cette tenue un peu vulgaire, cette exubérance de mimique et de gestes qui font grand effet. Mais il nous semble qu'un artiste de sa qualité eût produit encore plus grande impression s'il avait donné plus de concentration à son jeu et un accent plus profond.

Cette réserve n'enlève rien, d'ailleurs, à la haute valeur artistique de cette belle soirée.

Réactions individuelles.
 Et puisque nous en parlons, il est une remarque que nous ne voulons pas manquer de présenter.
 Est-ce la faute des artistes ? Est-ce la faute de la pièce et des situations successives qu'elle présente ? Est-ce simplement la faute du public ?

Nous n'en déciderons pas. Mais nous voudrions dire qu'il y a de réactions de la salle qui sont bien agaçantes et qui éclatent comme des fausses notes dans un beau concert.

Pourquoi, à de certains moments particulièrement douloureux de l'action scénique, entend-on des rires étouffés courir parmi certains groupes de spectateurs ? Pourquoi, alors que l'attention du public est le plus « tendue » se trouvent-ils quelques personnes qui manifestent comme si la chose était comique ?

Cela s'est produit deux ou trois fois au cours de la soirée, avec assez d'inconscience pour provoquer la réclamation et la protestation choquée de l'immense majorité de la salle ! Il a fallu des « chûts » énergiques pour faire taire ces rires intempestifs.

Et cela prouve bien qu'au milieu de la foule chacun garde sa personnalité.

Chronique du Lot

JOURNALISTES AMÉRICAINS A CAHORS

Dimanche soir, vers 7 heures, dans un grand car venant de Vichy, arrivait à Cahors une délégation de journalistes américains. Nos confrères de la grande nation amie sont accompagnés et pilotés dans leur voyage d'information à travers la France non occupée par M. Charles Benoist d'Azay, chef de la section américaine au Secrétariat Général de l'Information, et par M. Fourcade, directeur de la Police du territoire et des étrangers.

Cette délégation comptait les représentants de quelques-uns des plus grands organes des Etats-Unis : MM. David Darrah, syndic de la presse américaine et correspondant du *Chicago Tribune* ; John Elliott, correspondant du *New-York Herald* ; Paul Gahli, du *Chicago Daily News* ; Lansing Warren, correspondant du *New-York Times* ; Jean Pagès, correspondant du *Time and Life* ; Amanategui, correspondant de *La Hora* de Santiago-du-Chili ; et Hackett, correspondant de divers organes des Etats-Unis, ainsi que du *Mad Nip* de Budapest. Ajoutons que la délégation est accompagnée de cinéastes et de photographes de presse : MM. James King, de l'*Associated-Press-Photos* ; Raymond Brajou, du *New-York-Times-Wide-World* ; Maurice Lecardeur, de l'*Acme-Photos* et Gay Lecor, de *Melroton-News*.

Nos confrères, représentants de la puissante République américaine, furent très cordialement et très simplement accueillis à la Préfecture par M. et Mme Bézaud, préfet, assistés de MM. Latcha, Secrétaire Général du Lot et Lagrive, Chef du Cabinet.

Disons que l'objet de cette délégation est d'un puissant intérêt pour la France. Il s'agit de lui fournir tous les moyens de démontrer la fausseté d'une certaine propagande qui sévit depuis quelque temps aux Etats-Unis où elle risquerait de nous faire grand tort si elle n'était vigoureusement contrebalancée. En effet, une campagne insidieuse s'efforce de répandre aux Etats-Unis la conviction qu'en France dans les camps de concentration on sont rassemblés les étrangers et les indésirables d'un régime de terribles privations et de duretés. On laisse entendre qu'ils y subissent les plus mauvais traitements.

Eh ! bien, nos confrères d'Amérique vont voir par eux-mêmes. Ils vont être conduits dans tous les camps où sont rassemblés ces étrangers qu'une précaution élémentaire nous oblige à surveiller. Ils vont être mis en situation de faire sur place les enquêtes les plus démonstratives, de parler directement avec les intéressés, de les interroger, de prendre les documents moraux et photographiques qu'ils jugeront nécessaires et puis d'écrire à leurs journaux ce qu'ils ont vu et entendu, d'envoyer à leurs cinémas les preuves visibles et incontestables de la vérité. Il importe que l'opinion américaine soit renseignée par des témoignages qui ne puissent pas être révoqués.

Telle est la mission de grande importance que viennent accomplir chez nous ces confrères qui savent voir, comprendre et juger.

Ils parlent tous parfaitement notre langue et dès les premiers contacts, une sincère cordialité s'établit entre eux et nous. Des conversations dont on devine l'intérêt s'engagent entre eux et M. le Préfet, ses collaborateurs et nous-mêmes.

Après qu'ils eurent pris congé de leurs hôtes d'un moment à la Préfecture, nous remontons avec eux dans les rues noires vers l'Hôtel des Ambassadeurs où leur fut servi un dîner dont le menu était conforme aux plus sévères restrictions imposées par les règlements et auxquelles ils se soumettent de la meilleure grâce et de la meilleure bonne humeur du monde. Chacun tend lui-même ses « cartes d'invitation » au ciseau du maître d'hôtel non sans surveiller, par exemple, que celui-ci ne coupe pas plus de tickets qu'il n'est de droit.

« Voyez-vous, me dit l'un d'eux en riant, qu'avant la fin du voyage je reste sans ticket. D'avoir le ventre creux cela me disposerait mal pour continuer notre enquête ! »

« Vous n'auriez plus, lui dis-je, qu'à vous faire admettre comme pensionnaire dans un camp de concentration. Ainsi vous pourriez juger sur vous-même le régime et, ça, ce serait un reportage véridique ! »

Dis-je ajouter que nos hôtes connaissent de réputation notre pont Valentré et qu'ils voulaient le voir. Alors, vers dix heures et demie du soir, nous leur dix heures et demie du soir, nous leur leur avons présenté « à l'obscurité clarté qui tombait des étoiles ».

Son imposante silhouette avait ainsi une grandeur majestueuse qui les impressionna fort et ils convinrent que notre pont Valentré était digne de sa réputation.

Nos hôtes d'un soir ont quitté Cahors lundi matin vers 9 heures, pour la suite de leur voyage.

Cour d'Assises du Lot

La première session pour 1941 de la Cour d'Assises du Lot s'est ouverte lundi sous la présidence de M. Méric, conseiller à la Cour d'Appel d'Agen, assisté de MM. Malrieu, président du tribunal civil de Cahors et Héguy, juge.

M. Gouyon, substitut, occupe le siège du ministère public. Au banc de la défense sont assis M. Henri Autefage, du barreau de Cahors, qui plaide pour Labroue et M. Delmas, du barreau de Figeac, avocat de Nowack.

Après la constitution du jury les débats sont ouverts.

Vois qualifiés et tentative de meurtre
 Les deux accusés sont les nommés Fernand Labroue, âgé de 17 ans, cultivateur à Prayssac, et Stanislas Nowack, âgé de 16 ans, né à Villurrupt (Meurthe-et-Moselle).

Voici un résumé des faits de la cause tels que les expose l'acte d'accusation dont il est donné lecture au début de l'audience.

Le 21 novembre 1940, la dame Elisa Pagès, épouse Carrié, vers 9 heures du soir, au moment où elle rentrait dans son domicile, recevait un coup de feu qui la blessa grièvement à la cuisse gauche. Elle n'avait pas vu son agresseur et ne savait pas d'où venait le coup ! A quelque temps de là les gendarmes furent mis sur la piste en voyant chez une femme Nowack des draps portant des initiales qui n'étaient pas les siennes. Ils avaient été volés dans une maison de Prayssac, appartenant à M. Barredon. Le jeune Nowack avoua les avoir dérobés avec son camarade Labroue. Celui-ci confirma ces aveux. Tous deux reconurent avoir commis plusieurs vols dans la même maison et qu'ils se proposaient de vendre les objets volés qu'on retrouva soigneusement dissimulés.

Pressés de questions, ils déclarèrent en outre être les auteurs de la tentative de meurtre sur Mme Carrié, dans la propriété de qui Nowack avait travaillé. Leur intention était de s'emparer des économies des époux Carrié qu'ils supposaient cachées dans leur maison. C'est Labroue qui tira sur Mme Carrié un coup de revolver. Puis, effrayés par ses cris et ses appels, ils s'enfuirent sans avoir été vus.

(Lire la suite en deuxième page)

AVIS AUX STOCKEURS

Du Ravitaillement général :
 Des stocks de produits contingents, en quantités considérables, viennent d'être découverts et saisis par les Services de Contrôle. — A la perte de centaines de milliers de francs de marchandises viendront s'ajouter de très fortes pénalités.

Aucun recours ne sera admis pour ceux qui enlèvent, par spéculation, des produits absolument indispensables à la collectivité.

L'intendant renouvelle que les déclarations de stocks mensuelles sont toujours exigibles.

LOCATAIRES, ATTENTION !

Le loyer ne peut être supérieur, en principe, à ce qu'il était le 1^{er} septembre 1939.

Une loi qui vient d'être publiée au *Journal Officiel* prohibe toute majoration abusive du prix des loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel, loués nus ou meublés.

Le prix du loyer autorisé est, en principe, celui fixé par le contrat de location à la date du 1^{er} septembre 1939.

Le bailleur peut cependant demander un prix supérieur lorsqu'il a effectué des dépenses à l'avantage direct du locataire. Il a, d'autre part, la faculté, en ce qui concerne les charges et prestations, de réclamer les majorations qu'elles ont subies depuis le 1^{er} septembre 1939.

Afin d'éviter autant que possible les frais de procédure que ne manquerait pas d'entraîner une action en Justice, la loi a posé elle-même des limites : celui qui enfreint la loi encourt des amendes purement civiles ; dans le cas où l'augmentation aurait été abusive au point d'atteindre 50 % des sommes permises, des sanctions correctionnelles pourront être prononcées.

Le prix des produits de charcuterie
 Le « Journal Officiel » publie un arrêté concernant le prix des produits de charcuterie. Les charcutiers et fabricants de produits de charcuterie sont autorisés à incorporer au prix de vente qu'ils pratiquaient au 1^{er} septembre 1939, les hausses maxima ci-après :

Jambon cuit déossé, 37 %.
 Poitrine salée et petite salaison, 73 %.
 Saucisson sec pur porc et charcuterie pure porc, 65 %.

Charcuterie porc et bœuf, 85 %.
 Saindoux, 89 %.
 Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux produits de charcuterie conservés en boîtes.
 Un arrêté fixera ultérieurement le prix maxima de vente au consommateur des produits ci-dessus énumérés et des autres fabrications de charcuterie.

TRAVAILLEURS, CONNAISSEZ VOS DROITS !

Les allocations familiales. — Pour cinq enfants à charge, le salaire est doublé.

Les questions intéressant la famille sont de celles qui — sur le plan social — ont spécialement retenu la vigilante attention du gouvernement du Maréchal. En dépit des terribles difficultés de l'heure, il a tenu à leur donner, dans toute la mesure du possible, la solution la plus généreuse.

C'est ainsi, en particulier, qu'il s'est attaché : à étendre le bénéfice des allocations familiales ; à les porter au maximum compatible avec la situation présente de l'économie nationale ; à préciser les conditions de leur attribution de façon à prévenir tout malentendu et toute interprétation préjudiciable aux salariés.

Ainsi, travailleurs, vos droits, à cet égard, sont-ils maintenant définis avec netteté et ne peuvent-ils offrir matière à contestation, notamment pour ce qui est du montant des allocations.

Sur ce point, le gouvernement s'est inspiré de ce principe de justice : à égalité de charges — c'est-à-dire d'enfants à la charge du salarié (deux au minimum) — égalité d'allocations familiales dans un même département et dans une même catégorie de communes, quel que soit le métier, quel que

soit le salaire. (On distingue deux catégories de communes : la catégorie rurale, englobant celles de moins de 2.000 habitants ; la catégorie urbaine, englobant celles de plus de 2.000 habitants.)

Mais que faut-il entendre par « enfants à charge » ? Les enfants à charge sont, d'une façon générale, ceux qui n'ont pas dépassé 14 ans. Cependant, sont encore considérés comme tels, et jusqu'à l'âge de 17 ans, ceux qui poursuivent leurs études ou sont mis en apprentissage, ou se trouvent dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié par suite soit d'infirmité, soit de maladie chronique.

Retenez bien, à ce propos, qu'il est nécessaire d'avoir actuellement au moins deux enfants à charge, autrement dit : deux enfants vivants répondant aux conditions ci-dessus énoncées.

Cela posé, rappelons que le taux des allocations auxquelles vous avez droit est ainsi déterminé :

1/10^e du salaire départemental moyen pour le 2^e enfant,
 1/5^e pour le 3^e enfant et par enfant au delà.
 D'un calcul très simple, il ressort donc qu'un père de famille de cinq enfants voit, du fait des allocations familiales, son salaire doublé, à 1/10^e près, si ce salaire est égal au salaire départemental moyen, et plus que doublé s'il y est inférieur.

